



Arrêté de péril entre compromis et vente définitive

Par **harryBEAU**, le **18/11/2014** à **15:39**

Bonjour,

à l'occasion d'un dégât des eaux dû à une fuite d'eau dans la douche de la salle de bain de l'appartement que j'ai acheté en février dernier, je viens d'apprendre qu'un arrêté de péril avait été prononcé entre la signature du compromis de vente et la vente définitive sans que le vendeur m'en ait informé et que des travaux avaient été effectués dans la salle de bain pour lever cet arrêté de péril toujours sans m'en informer.

Je voudrais savoir si cela constitue une faute de la part du vendeur de ne pas m'avoir informé de ces problèmes et si je dois engager une procédure en vue d'obtenir un dédommagement? en l'occurrence je n'ai pas l'intention de supporter les frais de réparation de la douche et de remise en état du plafond inondé de l'appartement du dessous : les travaux ont été tellement mal faits que cela n'avait aucune chance d'être étanche. Comment puis-je faire pour que le vendeur prenne les frais de réparation et de remise en état à sa charge dans le cadre d'une solution amiable?

merci de vos conseils.

Cordialement.